



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-068

**OBJET : Point 7. 1. : Tarifs de places de stationnement fermées – ajout de frais de résiliation.**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :**

11 septembre 2024

**Date de publication :**

11 septembre 2024

**Nbre de conseillers en exercice :**

22

**Nbre de votants : 15**

(13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :**

**Etaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien.

**Etaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine, (excusée, pouvoir à Mr Julien BOURGOGNE), BOUCAUT Jean-Baptiste (excusé, pouvoir donné à Gilles CABARET), DAMOTTE Stéphane (excusé), GALERNE Emmanuelle (excusée), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

**Ne prenant pas part au vote : PASQUIER Hugo.**

Mme GUYOMARD Nathalie.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu code général des impôts (CGI) et notamment l'article 261 D relatif à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour la location d'emplacements pour le stationnement des véhicules,*

*Vu la décision municipale 2023-DEC-080 constituant la régie de recettes et d'avances – Stationnement fermé sur le budget annexe HOUDAN STATIONNEMENT FERME,*

*Vu la délibération n° 2023-DEL-077 en date du 23 octobre 2023,*

*Considérant que la politique de stationnement menée par la Ville repose à la fois sur une offre en stationnement sur voirie et parcs de surface ouvert du domaine public et sur une offre en stationnements dits « fermés » relevant du domaine privé de la commune,*

*Considérant les aménagements consentis par la Collectivité pour restreindre et encadrer l'accès de ces places de stationnement fermées (barrières pour les parkings et arceaux pour les places situées en abords de voies circulantes) notamment le parking du Pot d'étain, Parking du Mont Rôti, places privées rue de la Pie...,*

*Considérant qu'il s'agit de ce fait que pour les places fermées, par barrière d'entrée ou par un système individuel de blocage, d'une activité économique dont il convient désormais de fixer les tarifs de ces redevances qui seront assujetties à la TVA,*

*Considérant qu'il apparaît d'opportun de prévoir des frais de résiliation compte-tenu des frais induits de traitement de la demande de résiliation, non prévus dans la délibération n° 2023-DEL-077,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR**

**Article 1.** La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2023-DEL-077.

**Article 2.** La grille tarifaire pour les places de stationnement fermées est ainsi fixée :

<b>Tarifs des places de stationnement fermées (abonnements)</b>			
<b>MONTANT HT (soumises à TVA selon taux en vigueur)</b>			
	Mois	Trimestre	Année
<b>Places de stationnement situées dans un parking fermé par barrière.</b>	54,17 €	162,50 €	595,83 €
<b>Places réservées par système de blocage individuel type arceaux.</b>	50,00 €	150,00 €	550,00 €

La Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) sera appliquée selon le taux en vigueur.

**Article 3.** Modalités :





Les abonnements sont souscrits directement auprès de l'exploitant. Le contrat est souscrit au nom de la personne physique et morale.

Le paiement se fait par prélèvement bancaire au prix Toutes Taxes Comprises.

Le rythme de prélèvement peut être annuel, trimestriel ou mensuel, selon les montants indiqués à l'article 2.

Il est remis un dispositif d'ouverture pour chaque abonnement souscrit. Un deuxième dispositif peut être remis sur demande et présentation d'une caution supplémentaire (cf. article 2).

Il ne pourra pas être remis plus de deux dispositifs par emplacement.

#### **Article 4. Caution :**

Une caution par dispositif d'ouverture est fixée à **25,00 €**. Son montant sera prélevé avec la première facture de l'abonnement.

<b>Caution encaissée pour la remise de chaque dispositif d'ouverture (type télécommande ou clé).</b>	25,00 €
--	---------

La caution est nette de taxe.

En cas de résiliation de son abonnement l'abonné pourra prétendre au remboursement de sa caution sous réserve de la restitution en bon état de fonctionnement du dispositif d'ouverture.

En cas de non-restitution d'un dispositif, la caution restera acquise par la Ville de Houdan.

#### **Article 5. Frais de résiliation :**

L'abonné a la possibilité de résilier son abonnement sous réserve du respect de certaines conditions. Néanmoins, si l'abonné résilie en cours de périodicité de paiement, compte-tenu des frais induits de traitement de la demande de remboursement et le cas échéant, de la réduction de prix qui en résulte, le prix qui aura été perçu au titre de la période d'abonnement postérieur à la date de résiliation retenue, sera remboursé au client, déduction faite d'une indemnité forfaitaire. Cette indemnité forfaitaire (frais de résiliation) est fixée à **40,00 € (nets de taxe)**.

A HOUDAN, le 19 septembre 2024

La Secrétaire de séance,  
Mme GUYOMARD Nathalie




Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.